

OBJET : Foire de Printemps – Place du 18 Juin 1940

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la réglementation du stationnement sur la Place du 18 juin 1940 à l'occasion de l'installation de la Fête Foraine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Foire Gastronomique de Printemps et l'installation de la Fête Foraine, le stationnement sera réglementé comme suit sur le parking du 18 juin 1940 :

**DU LUNDI 20 MARS 2023 – 05H00
AU MARDI 04 AVRIL 2023 – 12H00**

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place
- Un périmètre délimité par des barrières sera réservé pour les commerçants

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incombera aux Services Techniques de la Ville, 8 jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
 - ◆ M. le Directeur des services Techniques de la Ville,
 - ◆ Mme la Responsable du service Foires et marchés,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 27/02/23
Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>